

Grand
Besançon
Métropole**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DAG.23.08.A36

Publié le : 18/12/2023

OBJET : Désignation des élus habilités à mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public pour l'exploitation du transport public de voyageurs – Modification de l'arrêté DAG.23.08.A33

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.1411-1 et suivants,
Vu l'arrêté n°DAG.20.08.A70 en date du 29 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président,
Vu l'arrêté n°DAG.20.08.A50 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves GUYEN, 5^{ème} Vice-Président,
Vu l'arrêté n° DAG.20.08.A68 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Marie ZEHAF, 6^{ème} Vice-Présidente,
Vu l'arrêté n° DAG.20.08.A51 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Gilbert GAVIGNET, Conseiller Communautaire Délégué,
Vu l'arrêté DAG.23.08.A32 en date du 23 novembre 2023 portant délégation de fonction à M. André TERZO, Conseiller Communautaire Délégué,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 se prononçant favorablement pour la Concession de Service Public comme mode de gestion du transport public de voyageurs,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.23.08.A33 en date du 23 novembre 2023,
Considérant la nécessité pour la bonne gestion de la collectivité de procéder à une délégation de fonction de la Présidente au bénéfice de Messieurs Gabriel BAULIEU, Yves GUYEN et de Madame Marie ZEHAF, en qualité d'élus habilités à mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public du transport public de voyageurs,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Messieurs Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, Yves GUYEN, 5^{ème} Vice-Président et à Mme Marie ZEHAF, 6^{ème} Vice-Présidente pour conduire les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public pour l'exploitation du transport public de voyageurs.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Marie ZEHAF, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, pour signer tous les documents relatifs aux négociations (convocations des candidats, procès-verbaux, comptes rendus... etc.).

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Marie ZEHAF, délégation est donnée à Monsieur Yves GUYEN, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, pour signer tous les documents relatifs aux négociations (convocations des candidats, procès-verbaux, comptes rendus... etc.).

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Marie ZEHAF et Monsieur Yves GUYEN, délégation est donnée à Monsieur Gabriel BAULIEU, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, pour signer tous les documents relatifs aux négociations (convocations des candidats, procès-verbaux, comptes rendus... etc.).



Article 3 : D'autres personnes qualifiées pourront participer aux négociations dans le cadre de cette procédure de concession (d'autres élus dont MM Gilbert GAVIGNET, Conseiller Communautaire Délégué et André TERZO, Conseiller Communautaire Délégué, les services de GBM et les Assistants à Maitrise d'Ouvrage).

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.23.08.A33.

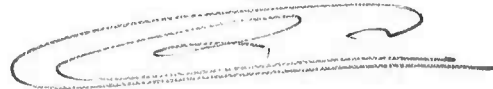
Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le **15 DEC. 2023**

La Présidente



Anne VIGNOT



